

La Lettre

LA NOUVELLE LETTRE DE LA FIDH

Sommaire

Actu

- >> Palestine
Raji Sourani. "Ce sont des snippers qui ont pour instruction de tuer..." 2
- >> Israël/Palestine
Visite de Sharon en France. Un appel au Président de la République et au gouvernement 3
- >> Justice internationale
Compétence universelle. 4

Analyse

- >> Union européenne
L'UE et les droits de l'Homme. 6

Retour sur

- >> Peine de mort
Pour l'abolition universelle
de la peine de mort 15

En actions

- >> Autour du monde
RDC - A Lire 17

Défenseurs

- >> L'Observatoire.
Appels urgents 18



Les mille visages du racisme

Des cadavres flottants dans les rivières du sang rwandaises, un corps noir sans tête traîné par un camion américain, des yeux d'acier d'un petit dans lesquels on voit une croix gammée alors que de l'autre côté du monde un jeune portant keffieh lève une pierre dans sa main en défi aux militaires. Ces images auxquelles nous sommes chaque jour confrontés, racontent chacune une histoire effrayante où le racisme tient lieu de trait commun.

Prenons-nous en considération les formes inaperçues de la discrimination : les mouches sur la bouche ouverte d'une enfant affamée, les personnes réduites au silence par la caste, les immigrants exigeant l'égalité dans leur nouvelle patrie (...) ? Camouflées par les politiques, les procédures et les arguments sur l'efficacité et la rentabilité, les réalités de la vie quotidienne sont la plupart du temps cachées à la critique. Quel pays n'est pas touché par le racisme ou la discrimination raciale ? Alors que la mondialisation rétrécit les distances, des groupes humains continuent à garder des définitions étroites de l'identité, avec des conséquences souvent graves pour ceux qui en sont exclus. Les plus vulnérables (...) subissent les effets du racisme non seulement au niveau social mais aussi aux niveaux économique et politique (...).

L'Afrique du Sud raconte une histoire de racisme institutionnalisé à chaque niveau de la société. Cette société raconte aussi l'histoire de l'opposition au racisme. En passant d'un état à l'autre, elle nous apporte un exemple inégalé de partage et d'apprentissage des leçons nationales et internationales que les années de discrimination nous ont enseignées.

La Conférence mondiale contre le racisme qui se tient à Durban (Afrique du Sud) nous donne l'occasion de réfléchir sur les façons dont le racisme et la fréquence croissante de la xénophobie touchent les relations socio-économiques,

L'édito

l'opportunité et le droit à la vie des individus et des groupes ; comment le racisme et la discrimination raciale s'expriment dans la violence, le conflit civil, la guerre et le génocide.

Elle nous permet également d'examiner l'héritage lourd du racisme qui continue à retarder le développement des groupes affectés, de voir comment les priorités économiques gouvernementales, les politiques internationales monétaires et le mouvement du capital mondial continuent à diminuer les droits humains fondamentaux où que l'on soit.

Elle nous met surtout au défi de lire la page du racisme afin de mieux pouvoir la tourner, de reconnaître enfin la dignité de chaque individu, de chaque communauté, de chaque pays du monde.

Ghalib Galant

Human Rights Committee of South Africa,
membre de la FIDH

Le Cahier
La Conférence mondiale
contre le racisme (Durban)
Pages 7 à 14

Raji Sourani

“Ce sont des snippers qui ont pour instruction de tuer ...”

>> Quel regard portez-vous sur la situation des mineurs palestiniens emprisonnés et qui affirment avoir été torturés ?

Ce problème existe depuis longtemps, mais on peut dire qu'il se pose de nouveau depuis la seconde Intifada. Nous sommes très préoccupés et je dirige personnellement les études sur cette question. Si dans la bande de Gaza il n'y a pas eu d'arrestation de mineurs par l'armée israélienne pendant cette Intifada, il en va tout autrement en Cisjordanie, parce qu'Israël contrôle encore presque 85 % de ce territoire. Ils ont arrêté de nombreux mineurs. Leurs conditions de détention sont horribles. De nombreuses organisations palestiniennes les aident, notamment en mettant des avocats à disposition, mais aussi en sensibilisant l'opinion publique, en exposant leurs cas, en menant des campagnes pour leur libération. Mais Israël ignore toutes ces actions et continue cette politique en arrêtant des jeunes de moins de dix-huit ans, en les mettant en prison avec des droits communs et en utilisant des méthodes de coercition, de tortures. Et les condamnations sont très sévères et sensiblement les mêmes que pour des adultes. C'est une chose grave que nous critiquons avec force.

La FIDH mène-t-elle une campagne sur ce thème ?

La FIDH décrit beaucoup d'actes commis par les Israéliens comme des crimes. Il y

a une volonté de tuer. Depuis le début de l'Intifada, plus de deux cents mineurs ont été tués, y compris un bébé de quatre mois. A Rafah, dans le sud de la bande de Gaza, un enfant a été touché en pleine tête en présence d'un représentant d'Amnesty international, alors qu'il se trouvait à 250 mètres des soldats.



Directeur du Centre palestinien pour les droits de l'Homme (PCHR), Raji Sourani est également vice-président de la FIDH

Ce qui nous met vraiment en colère en tant qu'organisation des droits de l'Homme est de voir que la position israélienne n'est rien d'autre qu'une tuerie organisée. Ce sont des snippers qui ont pour instruction de tuer et qui tirent sur ces enfants. Les Israéliens accusent les Palestiniens d'utiliser leurs enfants pour des raisons politiques et pour qu'ils dansent sur leur sang. C'est tout simplement obscène. Cela ne fait que compliquer la situation un peu plus. Les bombardements des civils ont également traumatisé des centaines d'enfants. Ils souffrent à cause de la situation. De la

violence, mais aussi des privations dues au désastre économique engendré par le blocus des territoires palestiniens. Sans parler de ceux qui ont perdu leur maison, détruite par les bulldozers israéliens. Cela se passe dans la bande de Gaza comme en Cisjordanie. Donc il n'y a pas que les arrestations de mineurs. La situation des mineurs palestiniens est terrible. La FIDH condamne clairement tous ces actes. A différents niveaux, nous agissons pour porter à la connaissance du monde entier les conséquences de l'occupation israélienne.

Pensez-vous qu'Ariel Sharon doit être jugé pour crimes de guerre ?

Il ne s'agit pas de porter un jugement sur Sharon fondé sur des considérations politiques ou idéologiques. Mais Sharon a été mis en cause personnellement par une commission d'enquête israélienne pour son rôle dans les massacres de Sabra et Chatila, au Liban. Beaucoup de monde a tendance à oublier que c'est un criminel de guerre. On pensait alors que sa carrière politique était terminée. Mais Benjamin Netanyahu l'a remis en selle, alors qu'il était premier ministre. Il est malheureux qu'il soit élu avec une telle majorité dans un pays qui se présente comme la seule démocratie au Moyen-Orient. Depuis qu'il est au pouvoir, tout ce qu'il fait relève du crime de guerre.

Propos recueillis par Pierre Barbancey

Interview publiée dans le quotidien

L'Humanité, du 19 Juin 2001



Le Centre Palestinien pour les droits de l'Homme

Affilié de la FIDH en Palestine, le PCHR est une organisation basée à Gaza, qui dispose du statut consultatif auprès du Comité économique et social de l'ONU (ECOSOC).

Le travail du Centre consiste à documenter, à mener des enquêtes sur les violations des droits de l'Homme, et à fournir une aide légale et des conseils, tant pour les cas individuels que pour les groupes. Le Centre fournit également des commentaires sur les projets de loi palestiniennes, et recommande l'adoption d'une législation qui incorpore les standards internationaux de droits humains, ainsi que les principes démocratiques de base.

Contact :

Omar El Mukhtar St., El Remal, PO Box 1328, Gaza, Gaza Strip

Tel/Fax: (00) 972 8 2824776 - 2825893 - 2823725

E-mail : pchr@pchrgaza.org - Web Page : www.pchrgaza.org

Visite de Sharon en France

Un appel au Président de la République et au gouvernement.

>> Comment ne pas être horrifié et désespéré de la violence qui ensanglante Israël et la Palestine ?

Les forces armées israéliennes perpétuent un recours excessif à la force, se livrent à des exécutions sommaires et ruinent peu à peu le fragile édifice économique qui se construisait en Palestine.

Des attentats aveugles et insupportables sont commis, du côté palestinien, sans autres résultats que de renforcer encore un peu plus le cycle infernal de la violence. Certains s'ingénient à aggraver davantage la situation en transformant en guerre religieuse un conflit qui n'est que politique : tous les morts ont le même sang et au bout du chemin, la haine seule est victorieuse. Nous refusons qu'il en soit ainsi plus longtemps.

Nul n'est légitime à renvoyer les parties à ce conflit dos à dos. Contrairement à ce que pense le gouvernement d'Israël, la sécurité de son pays et son droit à bénéficier de frontières reconnues passent par autre chose que l'affirmation de sa force.

Elle passe par une solution politique qui implique la reconnaissance du droit du peuple palestinien à un Etat à Gaza et en Cisjordanie avec Jérusalem Est pour capitale, le libre accès à tous les lieux saints de la région devant être garanti internationalement.

A ce titre, la croissance permanente des colonies israéliennes dans les territoires occupés est une véritable provocation qui doit cesser et toutes les colonies doivent être démantelées.

Comment ne pas comprendre que les palestiniens, exilés depuis 1948, et qui, pour la plupart résident à quelques centaines de kilomètres de leurs anciennes demeures, veuillent pouvoir y retourner ? Le principe du droit au retour des palestiniens doit être reconnu, ses modalités devant faire l'objet de négociations.

En affirmant qu'il ne peut y avoir de paix durable sans le respect des droits du peuple palestinien, nous ne prenons pas partie pour un camp, mais dans l'intérêt des deux peuples en présence, nous prenons partie pour le respect du droit

international tel qu'il est consacré par toutes les résolutions des Nations Unies.

C'est pourquoi, la responsabilité de la communauté internationale est écrasante : il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour, d'une part, faire respecter le droit international et, d'autre part et d'extrême urgence, assurer la sécurité des populations civiles en décidant de la présence d'une force d'interposition.

L'Union Européenne doit s'engager dans la même voie en faisant respecter les dispositions de l'accord d'association conclu avec l'Etat d'Israël, notamment quant au respect des droits de l'Homme.

Elle doit aussi renforcer sa coopération particulièrement sur le plan économique avec la Palestine.

La France reçoit le Premier Ministre d'Israël. Nous en appelons au Président de la République et au Gouvernement pour engager la voix de notre pays en faveur de la paix.

Appel conjoint de la FIDH, de la LDH et du MRAP, diffusé le 5 juillet 2001

Statut des citoyens arabes israéliens : Des étrangers de l'intérieur

Une mission d'enquête portant sur le statut des citoyens arabes israéliens s'est déroulée en deux parties en décembre 2000 et mars 2001 en Israël, conduite par Claude Katz, Secrétaire général de la F.I.D.H., et Olivier De Schutter, Secrétaire général de la Ligue des droits de l'Homme (Belgique francophone).

La mission constate que les citoyens arabes israéliens font l'objet de multiples discriminations tant légalisées qu'empiriques et sans aucun fondement de quelque nature que ce soit. Ces discriminations sont tantôt directes, et résultent de l'utilisation de l'appartenance nationale ou religieuse comme critère de différenciation, tantôt indirectes, en raison de l'impact qu'a sur les Arabes d'Israël l'utilisation d'autres critères, moins suspects, mais causant dans leur chef des désavantages particuliers. Ces discriminations contreviennent aux engagements internationaux de l'Etat d'Israël.

La mission condamne par ailleurs l'attitude répressive et brutale des autorités israéliennes en octobre 2000 lors des manifestations de la population arabe exprimant dans un cadre légaliste sa solidarité naturelle avec la révolte des Palestiniens vivant dans les territoires occupés. Cette répression a engendré une grave crise de confiance des citoyens arabes d'Israël à l'égard des institutions de leur Etat, et un renforcement du sentiment nationaliste palestinien au sein de cette population. Les événements d'octobre 2000 accentuent encore une évolution dont on peut dater l'origine en 1976 (la "Journée de la Terre" de mars 1976) et qui s'est poursuivie à partir de 1987-1988 (première Intifada à l'occasion de laquelle se sont renforcés les liens de solidarité entre les Palestiniens d'Israël et les Palestiniens des territoires de Cisjordanie et de Gaza). La répression subie par les arabes d'Israël depuis octobre 2000 risque d'accroître encore le fossé qui s'est creusé entre l'Etat d'Israël et cette partie de sa population, l'opposition des arabes venant alors fournir une justification *a posteriori* à la défiance dont ils sont victimes depuis 1948 de la part d'une partie importante de l'administration israélienne, de l'opinion juive israélienne et les considérant comme une "cinquième colonne".

La mission de la FIDH invite dans ces conditions les autorités israéliennes à mettre en œuvre rapidement les recommandations énumérées dans le rapport de mission seules susceptibles de contribuer à restaurer le lien de confiance entre la population arabe et la population juive à l'intérieur de l'Etat d'Israël. (Rapport disponible sur le site internet de la FIDH : <http://www.fidh.org>)

Eric David

"Le laisser-faire, laisser-tuer est intolérable"

Faut-il mettre des limites à la compétence universelle des juridictions nationales, pierre angulaire d'une Justice internationale en construction? Le débat fait rage en Belgique après la plainte déposée contre le Premier ministre israélien Ariel Sharon.

"Depuis 1999, la loi belge est devenue le laboratoire de la justice pénale. Elle autorise explicitement la levée de l'immunité diplomatique pour les chefs d'Etat et de gouvernement en exercice soupçonnés de graves crimes. Il y a quelques jours, le premier ministre israélien, Ariel Sharon - officiellement invité en Belgique - a fait l'objet d'une plainte pour sa responsabilité indirecte dans les massacres de Sabra et de Chatila en 1982. Cette nouvelle plainte après celles déposées contre les chefs khmers rouges, l'ancien dignitaire iranien Hashim Rafsandjani, l'ex-président tchadien Hissène Habré et le ministre des Affaires étrangères de la République démocratique du Congo, a fait réagir le gouvernement. Pour éviter

>> La loi belge va-t-elle trop loin en décidant de lever l'immunité pour des chefs d'Etat ou de gouvernement en exercice, suspectés d'avoir commis des crimes contre l'humanité ?

Ce refus est conforme au droit international mais, c'est vrai, l'application de la loi soulève quelques difficultés : d'une part, la Belgique est gênée pour la conduite de ses relations extérieures, d'autre part elle craint que les ressortissants belges qui résident sur le territoire du ministre ou du chef d'Etat étranger poursuivi ne "fassent les frais" de l'opération. Il faut en effet se rappeler que les personnes accusées appartiennent souvent à des gouvernements peu scrupuleux en matière de respect de la personne humaine, des gouvernements qui ne parlent généralement pas le langage du droit. Le risque de représailles contre des citoyens belges n'est donc pas négligeable. Pour éviter cela sans vider la loi de sa substance, le gouvernement belge explore la possibilité de contrôler d'une manière ou d'une autre la décision d'instruire ou de poursuivre un membre d'un gouvernement en exercice, en essayant de ne pas porter atteinte au principe de la séparation des pouvoirs entre le judiciaire et l'exécutif. En Grande-Bretagne, il existe un chef des poursuites qui dispose d'un droit d'injonction négative. Cela pourrait être une piste pour la Belgique.

Slobodan Milosevic était président de la Serbie au moment de son inculpation. Regrettez-vous qu'il ait été inculpé ?

Je regrette seulement qu'il ait été inculpé si tard : les massacres de Vukovar en 1991 exigeaient depuis longtemps qu'il fût mis en accusation. Il ne se pose aucun problème d'immunité puisque le Statut du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie exclut

celle-ci pour les personnes accusées des crimes.

Mais pourquoi ne pas restreindre la loi belge sur le modèle suisse : ne poursuivre les auteurs de crimes contre l'humanité seulement s'ils sont sur notre territoire et donc incarcérables ?

Dans cette hypothèse, le juge d'instruction ne pourrait commencer son instruction qu'au moment où la personne serait présente sur le territoire. Le risque est grand que la



personne suspectée, une fois avertie qu'une information ou une instruction ont été ouvertes, n'en profite pour quitter le pays avant que le juge ait pu établir son dossier.

Mais ne craignez-vous pas que la justice belge soit boulimique ? Comment peut-elle juger la terre entière ?

La solution consiste non à limiter ou supprimer la loi belge, mais à faire en sorte que les autres pays adoptent et appliquent des législations similaires. Je crois que l'évolution va en ce sens. La loi belge applique le principe de la compétence universelle ; je connais une vingtaine de pays qui disposent d'une législation similaire, mais il m'a été rapporté que, selon Amnesty International, quelque 130 Etats auraient adopté le principe de la compétence universelle. Ceci doit toutefois être vérifié car le moins qu'on

puisse dire est que les Etats sont loin d'abuser des droits dont ils se seraient dotés. Il est en tout cas temps, aujourd'hui, que ces textes sortent du congélateur et qu'on les passe au four à micro-ondes. Le seul véritable frein à la multiplication des actions contre les auteurs présumés de crimes contre l'humanité est essentiellement matériel. Ces procès sont extrêmement compliqués à mettre sur pied. Ils demandent beaucoup d'énergie et de moyens (notamment financiers), alors que les budgets de la justice sont maigres et que les tribunaux sont, en outre, surchargés de travail. Ces obstacles ne sont pas aisés à surmonter.

Ne croyez-vous pas que la justice empiète sur la sphère politique ?

Pourriez-vous croire que la justice n'est pas politique ? Je ne connais, par exemple, pas de principe plus politique que celui de l'opportunité des poursuites.

Un magistrat est constamment appelé à faire de la politique au sens le plus noble du terme. A sa manière, il participe à la gestion de la Cité : en décidant d'interpréter la règle dans tel ou tel sens, en se prononçant sur les droits du requérant ou du défendeur, il fait des choix, il fait donc de la "politique". En outre, je ne suis guère troublé si la "politisation" de la justice consiste à lutter contre l'impunité. Le "laisser-faire, laisser-tuer" pratiqué par la communauté internationale en avril-juin 1994 au moment du génocide rwandais, non seulement, était intolérable, mais en outre, violait des règles aussi élémentaires que le droit à la vie et toutes les obligations corrélatives à ce droit. Si l'on veut que les progrès moraux soient à la hauteur des progrès techniques, la lutte contre l'impunité doit être une des priorités de ce début de XXIe siècle. Le magistrat a un rôle à jouer.

Interviews croisées

Pierre d'Argent

"C'est le mandat d'une juridiction internationale"

une multiplication des plaintes qui serait aussi ingérable qu'embarrassante pour la diplomatie belge, Louis Michel, en charge des Affaires étrangères, estime que la loi doit être revue. Rien n'empêche en effet que des plaintes soient déposées demain en Belgique contre une bonne partie des dirigeants actuels de la planète qui ont du sang sur les mains.

La Belgique a-t-elle été trop loin ? Au nom de la lutte contre l'impunité, l'un des inspirateurs de cette loi, le professeur et avocat Eric David, ne le pense pas, même s'il concède qu'il faille aménager cette disposition, sans cependant en vider la substance. Il fait partie d'un comité chargé par le gouvernement de mener à bien cette réflexion. Professeur et avocat aussi, Pierre d'Argent, lui, s'inquiète d'une justice boulimique qui empiète sur la sphère politique. (Pierre Hazan, journaliste)".

>> Faut-il amender la loi belge sur les violations graves du droit humanitaire ?

Oui. Notre loi a pour particularité de ne pas exiger la présence de l'accusé sur notre territoire. Ce qui explique que les chefs khmers rouges, l'ancien dignitaire iranien Hashim Rafsandjani et d'autres soient l'objet d'une instruction judiciaire. Est-ce souhaitable ? Je ne le pense pas. En s'éri-geant en juge au nom de l'humanité - ce qu'un slogan ne suffit pas à justifier - nous privons d'autres pays, qui ont eux d'excellentes raisons de juger ces personnes, d'exercer ce droit. Et puis, il y a une simple question de bon sens : la plupart de ces personnes suspectées de crimes de masse ne seront jamais appréhendées. Faut-il alors tenir des procès par contumace ? Contrairement aux pays anglo-saxons, la loi belge l'autorise. Mais le résultat ne peut être à mon sens que contre-productif, car la justice de notre pays sera incapable de sanctionner les crimes commis. Elle fera la preuve de son manque de crédibilité. Et si les procédures de ce type se multiplient, c'est toute la justice belge qui serait décrédibilisée. Sans doute, le président russe Vladimir Poutine a-t-il violé des dispositions sur le droit de la guerre lors du conflit en Tchétchénie.

Mais croyez-vous vraiment utile qu'il soit inculpé par la justice belge ?

Cela n'aurait guère de sens et encore moins d'effets concrets. Il y a quelque chose d'inquiétant et d'effrayant dans cette insistance à demander à l'autorité publique de certifier que tel ou tel est bien un criminel de guerre. C'est comme si certains groupes avaient besoin que toute la société conforte leur point de vue, parce qu'eux-mêmes l'estiment peut-être trop fragile.

Ne pensez-vous pas que le juge ait un rôle à jouer pour combattre le négationnisme, notamment envers ceux qui nient la réalité du génocide au Rwanda ?

C'est le travail de l'historien, pas du juge. La vérité historique n'a pas besoin de sanction pénale pour apparaître comme vérité. Elle se suffit à elle-même. Quant à ceux qui seraient tentés de la mettre en doute, la menace d'une sanction n'y changera pas grand-chose.

Comment vous positionnez-vous par rapport à la question de l'immunité ?

Nous ne devons pas confondre l'héritage des tribunaux de Nuremberg, infiniment respectable, et le fait de lever l'immunité pour des personnalités politiques en exercice. La finalité de la diplomatie est de réguler les relations entre Etats pour juguler les causes de conflit. Or, c'est justement ceci qui est mis en péril par notre loi de 1999, puisqu'elle autorise explicitement la levée de l'immunité diplomatique. Cette disposition n'est donc ni conforme au droit international, ni saine, ni souhaitable.

Regrettez-vous en 1999, l'inculpation du président en exercice Slobodan Milosevic ?

Pas du tout, car il est cohérent qu'une juridiction internationale mandatée par la communauté internationale inculpe des responsables présumés de crimes de guerre et contre l'humanité quels qu'ils soient. Le cas est différent lorsqu'une justice nationale qui n'a pas reçu un tel mandat agit de la sorte.

La justice empiète-t-elle sur la sphère politique ?

Tout à fait. Le législateur n'a sans doute pas perçu les pouvoirs qu'il octroyait aux juges. Sur demande d'une organisation non

gouvernementale, un seul juge peut mettre en accusation un chef d'Etat ou de gouvernement. Il y a là une instrumentalisation de la justice pour des intérêts privés, au détriment d'une justice qui œuvrerait au profit de l'intérêt général.

Regrettez-vous le principe de la compétence universelle ?

Cette évolution me semble aujourd'hui irréversible. Mais je suis inquiet sur ses dérives. Je pense qu'il serait souhaitable d'avoir un débat dépassionné sur ses limites. Je m'interroge, par exemple, sur les garanties d'un procès équitable. Le jugement qui vient d'avoir lieu en Belgique à l'encontre des personnes accusées d'avoir commis des crimes de guerre lors du génocide rwandais m'a donné l'impression que l'on jugeait davantage des symboles que les actes concrets des personnes mises sur le ban des accusés. On nous dit que nos tribunaux jugent au nom de l'humanité, mais c'est en fait une réalité très abstraite. En bout de course, je me demande quel sens faut-il donner à ces procès ? Quel sens y aurait-il par exemple à juger le général Aussaresses en Belgique ? Aucun. C'est en France ou en Algérie qu'il devrait éventuellement comparaître. Nous sommes en train de plonger dans le monde de la pensée unique et c'est assez effrayant. Par le rituel des procès, on demande que des vérités soient bénies par l'autorité étatique, comme s'il était devenu nécessaire que l'Etat atteste du bien-fondé de mon jugement moral.

Propos recueillis par Pierre Hazan

Dossier publié dans le quotidien *Le Temps* (Suisse) du 14 juin 2001

L'UE et les droits de l'Homme

Des avancées prometteuses

>> L'Union européenne s'est dotée, en quelques mois, de nouveaux outils en vue de promouvoir les droits de l'Homme dans ses relations avec les Etats tiers.

Il s'agit d'avancées prometteuses, mais c'est essentiellement à la façon dont ces outils seront utilisés en pratique que l'on pourra évaluer l'effectivité de l'engagement de l'UE.

Ainsi, en avril de cette année, le Conseil a adopté des lignes directrices sur la torture¹, qui identifient les démarches à effectuer vis-à-vis des Etats tiers qui pratiquent la torture, ainsi que la politique à adopter dans le cadre des enceintes multilatérales (ONU, Conseil de l'Europe, etc) s'agissant de la lutte contre la torture. Il existait déjà des lignes directrices concernant la peine de mort (1998), qui ont déjà permis à l'UE d'effectuer de nombreuses démarches dans ce domaine.

Au mois de mai, la Commission européenne a adopté une communication sur les droits de l'Homme¹, qui détermine sa politique dans ce domaine pour les années à venir. Ce texte prévoit notamment l'utilisation systématique du dialogue politique avec les Etats tiers pour soulever les violations des droits de l'Homme, en particulier sur les bases des conclusions des organes des Nations Unies. Il s'agit là d'une consécration de l'interprétation positive de la "clause droits de l'Homme", qui figure depuis 1995 dans tous les accords liant l'UE à des Etats tiers. La communication reconnaît toutefois qu'en cas de violations graves des droits de l'Homme et en l'absence de volonté de l'Etat tiers de coopérer pour améliorer la situation, des mesures négatives peuvent être adoptées (suspension des accords de coopération). La FIDH a publié un document de réflexion sur l'utilisation de la clause droits de l'Homme, qui peut être consulté sur son site. La communication de la Commission européenne insiste également sur la néces-

saire cohérence entre les différentes politiques de la Commission européenne. Il s'agit d'éviter que la politique commerciale de l'UE ou sa politique en matière d'asile et d'immigration, par exemple, n'aient un impact négatif sur les droits de l'Homme. Enfin, la communication insiste sur la nécessaire cohérence entre les actions des Etats membres et celles de la Commission européenne dans le domaine des droits de l'Homme. A cet égard, il convient de noter que les Ministres des Affaires étrangères des Quinze ont adopté en juin dernier des conclusions¹ avalisant les termes de la communication de la Commission.

En juin également, le Conseil de l'UE a adopté une position commune sur la Cour pénale internationale², prévoyant notamment que l'UE soulèvera désormais la question de la ratification et de la mise en œuvre du Statut de la CPI lors de ses dialogues avec les Etats tiers. Cette position commune dispose également que les Etats membres de l'UE échangeront leurs expériences avec les Etats tiers concernant la mise en œuvre du statut de la CPI, et fourniront une assistance technique à cet effet. Il s'agit là aussi d'une avancée en faveur de la lutte contre l'impunité.

On peut aujourd'hui considérer que l'Union européenne possède des outils précieux - mais perfectibles - afin de promouvoir les droits de l'Homme dans ses relations avec les Etats tiers. Toutefois, une question majeure se pose aujourd'hui : comment ces outils seront-ils utilisés ?

Les prochaines échéances seront l'occasion de tester la volonté de l'Union européenne de réellement mettre en œuvre sa politique dans le domaine des droits de l'Homme. Ainsi, les Sommets UE/Chine du 5 septembre, UE/Russie du 3 octobre ou le Conseil d'association UE/Israël du 20 novembre seront autant d'occasions pour l'UE de démontrer qu'elle ne se contente pas de déclarations d'intention.

S'agissant de la politique des droits de l'Homme au sein de l'UE, quelques avancées sont à retenir.... L'Union s'est dotée, en décembre dernier, d'une Charte des droits fondamentaux³. La FIDH s'est félicitée de ce pas vers une protection renforcée des droits de l'Homme en Europe, mais a regretté les lacunes de la Charte (caractère non contraignant), relatives notamment aux droits sociaux et aux droits des ressortissants des Etats tiers qui vivent sur le territoire de l'UE.

Il convient également d'évoquer ici la question de l'asile, les instruments proposés ou adoptés par l'UE dans ce domaine aboutissant en particulier à mettre des obstacles à l'accès des demandeurs d'asile au territoire de l'UE et à des procédures équitables de détermination du statut de réfugié. Les mesures actuelles visent essentiellement à empêcher les migrations vers l'UE - et ce aux dépens de la protection des réfugiés.

Le Parlement européen vient toutefois d'adopter une résolution sur les droits de l'Homme au sein de l'UE, laquelle inclut des recommandations aux Etats membres afin de les amener à respecter la Charte des droits fondamentaux. Cette résolution propose également la mise en place d'un mécanisme ambitieux de contrôle du respect de la Charte. La mise en place d'un mécanisme de ce type ayant des implications budgétaires, il reste à espérer que la résolution du Parlement sera suivie d'effets et que le respect de la Charte fera désormais l'objet d'un suivi régulier. A plus long terme, la FIDH continue de demander que le texte de la Charte soit amélioré et qu'elle se voie ensuite conférer un caractère contraignant. L'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'Homme et à la Charte sociale européenne révisée reste également une revendication forte.

Isabelle Brachet

notes :

1. <http://www.europa.eu.int>

2. <http://ue.eu.int/newsroom/main.cfm?LANG=2>

3. <http://www.europarl.eu.int>

La Conférence mondiale contre le racisme

(Durban du 31 août au 7 septembre 2001)

La Conférence mondiale "contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée" a été convoquée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1997. Troisième conférence sur ce thème, après celles de Genève en 1978 et 1983, elle se tiendra à Durban, Afrique du Sud, du 31 août au 7 septembre 2001, et sera précédée d'un forum des ONG, du 28 août au 1er septembre.

Depuis 1997, de multiples organes des Nations Unies ont apporté leurs compétences pour penser l'amélioration des normes et mécanismes en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Mais surtout, les années qui viennent de s'écouler ont été l'occasion de réunir des dizaines de conférences aux quatre coins de la planète, organisées ou non avec le soutien des Nations Unies, et auxquelles ont activement participé des centaines d'ONG. Les réunions les plus importantes sont sans conteste les Conférences préparatoires régionales : à la suite des Conférences européenne (Strasbourg, octobre 2000), américaine (Santiago du Chili, décembre 2000), et africaine (Dakar, janvier 2001), la Conférence asiatique s'est tenue, fin février 2001, à Téhéran.



A u s o m m a i r e d u C a h i e r

- Débats >> Les enjeux de Durban [p.8]
- Nations-Unies >> Le CERD : un outil encore trop peu utilisé [p.10]
>> La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille [p.10]
- Immigration >> Migrations et droits de l'Homme. Les nouveaux défis [p.11]
- Chine >> Les exclus de la Conférence : la Chine et ses indésirables [p.12]
- Brésil >> James Louis Cavallaro.
Brésil : une (fausse) démocratie multiraciale [p.13]



Débats

Les enjeux de Durban

>> La troisième Conférence mondiale contre le racisme a été convoquée en réponse à un constat d'échec : malgré la multiplicité des instruments internationaux et des mécanismes de lutte contre la discrimination raciale, de nombreux points de recrudescence de l'intolérance peuvent être discernés dans le monde, parfois sous des formes nouvelles.

A l'origine, cette Conférence relevait donc surtout du dernier recours et était destinée, avant tout, à mobiliser à nouveau les volontés sur ces questions. Si, alors, quelques questions nouvelles étaient déjà largement perçues, c'est principalement au cours des travaux préparatoires que les grands enjeux politiques de la Conférence se sont dessinés. En particulier, s'étant saisies du processus, les organisations non gouvernementales ont posé leurs exigences. Certaines d'entre elles ont attiré l'attention des Etats et font l'objet, aujourd'hui, des plus vives négociations.

L'une des premières exigences provient, en grande partie, des ONG noires-américaines. Les organisations revendiquent la reconnaissance de l'esclavage, de la traite des esclaves, et de la colonisation comme crimes contre l'humanité, ainsi que la réparation, morale et financière, qui en découle. Pour celles-ci, la Conférence mondiale offre l'occasion d'un accord politique essentiel permettant à la fois un retour sur le passé, et une réflexion approfondie sur les conséquences persistantes, encore à l'heure actuelle, de ces événements. Le droit international pose comme exigence fondamentale que toute violation des droits de l'Homme entraîne réparation de celle-ci : l'exercice de mémoire sur les souffrances infligées à certains peuples doit être accompagné d'une réflexion sur les modalités de leur réparation. Son application à l'esclavage et à la colonisation est aujourd'hui au cœur de l'agenda de Durban.

Un nouveau clivage entre le Nord et Sud se dessine autour de ce dossier. Si les pays africains soutiennent ici les revendications non gouvernementales, c'est certainement en partie pour des raisons profondes liées tant à leur histoire qu'à leur situation actuelle : débattre de l'esclavage et de la colonisation, reposer dans ce cadre la question de l'effacement de la dette comme moyen de réparation, c'est, aussi, inviter à repenser l'ordre économique

international d'aujourd'hui. Mais ils trouvent là, également, un moyen efficace de diriger une grande partie des revendications contre le Nord, et d'éviter tout débat sur les phénomènes gravissimes de racisme ayant cours sur leur territoire. Les pays du Nord, pour leur part, invoquent les difficultés techniques de l'opération pour éviter l'accord politique de principe, et refusent de se pencher sur le passé sous prétexte de s'attaquer aux problèmes présents, ce qui est bien illusoire. Le Nord semble vouloir éviter, surtout, que le système grâce auquel il a pu accélérer son développement, qui perdure encore aujourd'hui sous de nouvelles formes, soit durablement remis en cause. Il s'agit, aussi, d'éviter de passer du système actuel de l'aide aux pays pauvres, fondé largement sur le volontariat, à un nouveau système, fondé sur le principe de réparation des torts causés.

L'un des autres enjeux de la Conférence concerne un type de discrimination particulier : celui fondé sur la caste, ou, plus précisément, sur la descendance et l'occupation. Il s'agit d'inclure cette question dans l'agenda de la Conférence, et de confirmer définitivement que la discrimination fondée sur la caste est une forme de discrimination raciale. Telle est la position du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale. Celui-ci a en effet constaté, depuis longtemps, que ces questions relevaient de son mandat. Cette position, contestée par l'Inde, devra être confirmée par la Conférence mondiale, sauf à désavouer le Comité sur une question concernant des millions de personnes dans le monde. En toile de fond se trouve posée la question de savoir ce qu'est une discrimination raciale. Depuis longtemps, cette définition dépasse les discriminations fondées sur les caractéristiques physiques, et englobe celles fondées sur l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, la nationalité, voire, la religion, la culture, la langue. L'utilisation du terme "race" lui-même pose problème : ce terme est fabriqué et structure la pensée en conséquence (certains appels, dans le projet en discussion, à encenser la "diversité des races" ne peuvent que laisser songeur). Face aux nouvelles formes de "racisme", il révèle en tout cas son inadéquation. La difficulté de trouver les frontières de la définition de la "discrimination raciale", par opposition aux autres formes de discrimina-



SAVOIR

DESRIPTIF DU PROCESSUS.

A partir des résultats obtenus lors des Conférences régionales et de quelques séminaires d'experts, le Secrétariat des Nations Unies a élaboré un projet de Déclaration et de Programme d'action de la Conférence mondiale. En négociation depuis mars 2001, ce document se trouve donc aujourd'hui au cœur des négociations. En août prochain, à Genève, le troisième et dernier Comité préparatoire de la Conférence aura la difficile tâche de rapprocher encore un peu plus les Etats sur le contenu de ce projet. Les ONG, de leur côté, élaborent aussi leur propre projet de Déclaration, en vue de son adoption par le Forum des ONG.

tions, est due à l'interdépendance des discriminations, et au phénomène des discriminations dites multiples. On ne peut en effet, aujourd'hui, déclarer vouloir traiter de la question du racisme sans inclure celle des discriminations culturelles, religieuses, économiques et sociales.

A cet égard, les nombreux appels du projet à la protection des patrimoines et de la diversité culturels consacrent un tournant remarquable sur la question. Nombreux, aussi, sont les points mentionnant les effets de la mondialisation sur la diversité culturelle et la pauvreté dans le monde. La Conférence de Durban, ici, se fera le prolongement des nombreux événements internationaux au cours desquels la société civile a revendiqué des relations économiques internationales plus justes et une distribution des richesses, à l'échelle internationale et nationale, plus équitable. Le lien entre pauvreté et racisme n'est plus à démontrer, et il est à espérer que la reconnaissance et la mise en œuvre pleines et entières des droits économiques, sociaux et culturels seront renforcées.

Nombreuses sont les autres thématiques importantes qu'il est impossible de traiter en détail ici. On ne saurait parler de Durban, cependant, sans citer la question de l'immigration et du traitement des migrants. En effet, pour ce qui concerne la jouissance de certains droits fondamentaux,

notamment civils, économiques et sociaux, nombreuses sont les discriminations, officielles, fondées sur la nationalité. L'Occident est ici à nouveau sur la sellette, alors que la question ne concerne pas les seuls pays développés. L'un des enjeux de la Conférence de Durban sera de le faire entendre à certains pays du Sud, dont les pratiques sont également intolérables.

La Conférence de Durban s'annonce difficile. Les questions des réparations et des castes font l'objet de telles controverses qu'elles font craindre à certains un échec de la Conférence dans son ensemble. A cela, il faut ajouter la question israélo-palestinienne, qui oppose principalement les Etats musulmans, dont les propos, lors des travaux préparatoires, ont parfois frisé l'inacceptable, à Israël, soutenu par les pays occidentaux. Ces derniers refusent que cette situation fasse l'objet d'un traitement particulier dans le texte final, comme c'était le cas lors des deux précédentes Conférences mondiales (alors, seuls l'Afrique du Sud et Israël étaient fermement condamnés pour leurs crimes). Le système de discrimination institutionnalisé en place en Israël et dans les territoires occupés, de même que la situation préoccupante dans d'autres pays, tels que l'Afghanistan, peuvent-ils néanmoins être passés sous silence ?

Mylène Bidault

En annexe à la conférence

Un certain nombre de manifestations, planifiées par différentes organisations, prendront place sur le site de la Conférence mondiale à l'Exhibition Centre à Durban, lequel fait partie du Centre international des conventions (International Convention Centre).

Ces manifestations incluront :

- Une conférence Global Compact avec pour thème la " Diversité sur les lieux de travail " (31 août) ;
- Un panneau de discussion du BIT et du Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'Homme sur le thème " Action affirmative et/ou Politique de diversité et d'égalité " (4 septembre) ;
- Un panneau de discussion du PNUD intitulé "Racisme et développement" (1er septembre) ;
- Une conférence du UNRISD intitulée " Racisme et Ordre public " (du 3 au 5 septembre) ;
- Une réunion IPU de parlementaires ayant pour thème " Moyens d'actions des Parlements et des parlementaires pour lutter contre le racisme " (2 septembre) ;
- Un panneau de discussion du Haut Commissariat aux droits de l'Homme et de DAW sur le thème "Impact des formes multiples de discrimination contre les femmes" (2 septembre) ;
- Une conférence réunissant le Haut Commissariat aux droits de l'homme, l'UNICEF et le Comité des droits de l'enfant sur le thème " Droits de l'enfant et Conférence mondiale contre le racisme ; liens avec la session spéciale sur l'Enfant de l'Assemblée générale (4 septembre) ;
- Une présentation du Haut Commissariat aux droits de l'Homme sur le thème " Dialogue avec les médias sur le racisme envers les Peuples autochtones (1 septembre) ;
- Une présentation du Haut Commissariat aux droits de l'Homme sur le thème " Forum permanent des questions autochtones " (5 septembre) ;
- Et enfin un séminaire international du Haut Commissariat des droits de l'Homme sur la Protection des droits des minorités (les 1 et 2 septembre 2001).

<http://www.unhchr.ch>

S A V O I R

SITES INTERNET UTILES

Pour plus de détails sur le processus en cours et les résultats accomplis jusqu'à aujourd'hui :

- www.fidh.org : un site spécial est consacré à la Conférence mondiale, dans la rubrique " news ".
- www.unhchr.ch : site du Haut Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies. Un site spécial est consacré à la Conférence mondiale, et contient tous les documents officiels.
- www.racism.org.za : site du Forum des ONG.
- www.hri.ca/racism : vous y trouverez les positions de très nombreuses ONG sur les enjeux de la Conférence.
- www.icare.to : site de l'ONG I Care qui a mis en place de nombreux forums de discussion, et assure le suivi des travaux.



Nations-Unies

Le CERD : un outil encore trop peu utilisé

>> 156 Etats ont ratifié la Convention des Nations-Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ce nombre important fait de cette convention un des instruments internationaux sur les droits humains fondamentaux les plus ratifiés au monde.

Afin de s'assurer que chaque Etat partie remplisse bien les obligations auxquelles il a souscrit, la Convention prévoit expressément l'obligation pour ces Etats de présenter périodiquement un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu'ils ont arrêtées et qui donnent effet aux dispositions de la Convention. Ce rapport est alors examiné par un comité d'experts indépendants, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (C.E.R.D.).

Ce système de contrôle est loin d'être parfait. En effet, il est difficile pour un Etat de s'auto-évaluer, surtout si l'on sait que l'on peut être critiqué par après. Le risque est donc important de voir un

Etat ne pas jouer le jeu correctement, en maquillant la vérité, en omettant certaines choses, voire en axant tout sur ce qui apparaît comme un point fort. De plus, ce Comité n'est pas permanent. Il se réunit quelques semaines par an et doit découvrir la situation de pays fort différents pour lesquels il n'a pas spécialement d'informations. Enfin, un délai trop important s'écoule entre le dépôt du rapport et son examen ce qui peut rendre celui-ci obsolète.

Malgré ces faiblesses, l'outil que constitue le C.E.R.D. souffre avant tout d'un déficit d'utilisation. En d'autres termes, il importe que les défenseurs des droits humains apprennent à "instrumentaliser" le C.E.R.D. Il s'agit donc d'organiser de vastes actions de lobbying avant et après le dépôt du rapport étatique¹, et durant l'examen de celui-ci. De la sorte, on peut tenter d'influencer au maximum le contenu du rapport et des recommandations qui en découlent, avant d'assurer leur réelle diffusion par après. Ensuite, il est nécessaire de dépasser ces échéances ponctuelles ; le dépôt d'un rapport au C.E.R.D. ne doit être en réalité qu'un prétexte qui

SAVOIR

PARTICIPATION DES ONGS A LA CONFÉRENCE

La participation à la Conférence mondiale est ouverte aux Organisations non gouvernementales qui :

a) ont un statut consultatif auprès de l'ECOSOC (Conseil économique et social des Nations Unies) ;

b) sont des organisations de Peuples autochtones ou des organisations ayant reçu un statut consultatif d'après la Résolution 1995/32 de l'ECOSOC ;

c) ont reçu une accréditation spéciale pour participer à la Conférence mondiale et au Comité préparatoire de la Conférence mondiale).

Source : www.unhcr.ch

La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

La Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1990, n'est toujours pas en vigueur. Pourtant, le seuil des 20 ratifications nécessaires est presque atteint, puisque 16 Etats, aujourd'hui, y sont parties. Parmi eux, seuls deux pays européens, la Bosnie-Herzégovine et l'Azerbaïdjan, et un pays asiatique, les Philippines, ont déposé leur instrument de ratification. Il va sans dire que l'acceptation de la part des pays développés, des normes incluses dans cette convention, est une revendication majeure des ONG.

Cette Convention est particulièrement importante, dans la mesure où elle constitue le seul instrument international à prendre en compte l'ensemble des droits fondamentaux des travailleurs migrants. Elle complète ainsi significativement la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui ne s'applique pas aux distinctions opérées par les Etats entre ressortissants et non ressortissants, malgré des efforts particulièrement intéressants en ce sens accomplis par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Par ailleurs, la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants s'attache à reconnaître des droits, non seulement aux travailleurs régulièrement installés sur le territoire d'un Etat hôte, mais aussi ceux qui sont sans titre, c'est-à-dire les plus fragiles. Elle pose comme exigence l'instauration de conditions saines et équitables en matière de migrations internationales.

Comme les Conventions les plus importantes en matière de droits de l'Homme, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille prévoit un mécanisme de supervision. Celui-ci consiste en un Comité d'experts indépendants représentant équitablement les diverses régions du monde : le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Convaincue de la nécessité de promouvoir la ratification universelle et rapide de cette Convention, la FIDH a décidé de s'associer à la campagne mondiale en faveur de la Convention sur les droits des migrants. Pour plus de renseignements : Migrants Rights International, 15 route des Morillons, 1211 Genève 20, Tél. : 00 41 22 917 78 17, mail : migrantwatch@vtx.ch.

autorise au quotidien un large débat public et une appropriation citoyenne de la lutte contre toutes les discriminations raciales.

Comme le souligne Régis de Gouttes, membre du C.E.R.D., "cette arme est, certes, essentiellement d'ordre politique et psychologique (mais) il ne faut pas la sous-estimer pour autant."² Aucun Etat n'apprécie de se voir cloué au pilori, que ce soit lors de la remise annuelle du rapport du C.E.R.D. à l'Assemblée générale des Nations Unies ou à l'occasion de la remise à un Etat des recommandations le concernant. A nous d'être suffisamment

inventifs pour arriver à jouer de ces craintes, les membres du C.E.R.D. n'attendent que cela.

Benoît Vandermeersch

Notes :

1. Par exemple, lors de la Conférence européenne de Strasbourg préparatoire à la Conférence mondiale, en octobre 2000, un des rapporteurs a demandé en séance plénière que les parlements soient associés à la rédaction de ces rapports périodiques.

2. R. deGouttes, "le rôle du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale", Revue trimestrielle des droits de l'Homme, n° 46, 2001, p.579.

Immigration

Migrations et droits de l'Homme

Les nouveaux défis

En moins de vingt ans, les réalités migratoires se sont profondément transformées. Ainsi, les flux traditionnels en provenance des pays pauvres et se dirigeant vers les zones prospères de la planète (Etats-Unis et Europe de l'ouest notamment) se sont maintenus en dépit des politiques de plus en plus drastiques de contrôle des frontières ; mais de nouveaux pays d'immigration ont émergé (la Méditerranée septentrionale par exemple) alors que de nouveaux conflits (guerres du Liban puis guerre du Golfe, conflit de la région des grands lacs, guerres balkaniques, interminable conflit afghan...) jetaient sur les routes de l'exil des millions de nouveaux réfugiés qui rejoignaient les populations déplacées par des guerres plus anciennes comme le conflit israélo-palestinien. La richesse soudaine, à partir de la moitié des années soixante-dix, des pays pétroliers a déclenché " les migrations de l'or noir ", alors que des pays de transit ou de rebond (la Turquie, la Jordanie, le Maroc ou l'Algérie par exemple), zones traditionnelles d'émigration, se transforment progressivement en terres de fixation de populations étrangères. Et surtout, pour des dizaines de millions de personnes, plus scolarisées que les migrants d'hier, le monde est devenu, malgré toutes les contraintes étatiques, de plus en plus proche, grâce à la fois aux médias, plus accessibles, et aux moyens de transport, moins chers. Les zones de destination des migrants et des réfugiés d'aujourd'hui tout comme les pays de recrutement sont de plus en plus diversifiés. La mondialisation n'est plus ainsi uniquement financière.

Les migrations internationales posent de ce fait aux autorités comme aux sociétés de nouveaux défis.

Dans les pays traditionnels d'immigration, qui ont aussi édifié leur prospérité grâce à l'apport migratoire, la sédentarisation des populations immigrées soulève de nouvelles questions : ce ne sont plus seulement les questions de l'égalité des droits et de la récurrence de la xénophobie qui sont posées, mais de plus en plus celle, d'une part, des discriminations, souvent indirectes et sournoises et, d'autre part, celle de la diversité culturelle.



Ailleurs, le sort des migrants et des demandeurs d'asile est plus dramatique. Dans des sociétés autoritaires, le plus souvent pauvres, il n'y a le plus souvent ni statut des étrangers respectueux des libertés, ni société civile assez forte pour imposer le respect des droits des nationaux comme des allogènes. La situation peut devenir plus tragique

lorsque des responsables politiques font de la présence étrangère un sujet de polémique : comme aucune société n'est naturellement immunisée contre le racisme et la xénophobie, de telles campagnes -on l'a vu ces dernières années en Afrique ou au Moyen-Orient- peuvent être mortelles.

Enfin, partout dans le monde, ce ne sont plus seulement des politiques nationales qui peuvent permettre de faire face aux nouvelles réalités migratoires. En plus d'une nouvelle vision internationale des droits des étrangers, il y a d'évidence de plus en plus besoin d'approches régionales respectueuses des droits.

Driss El Yazami
Secrétaire général de la FIDH

SAVOIR

EN MARGE DE LA CONFÉRENCE :
LE FORUM DES ONG ET LE
SOMMET DES JEUNES

Le Forum des ONG (du 28 août au 1er septembre 2001) et le Sommet des jeunes (les 26 et 27 août 2001) se tiendront immédiatement avant la Conférence mondiale, à Kingsmead Cricket Stadium.

Le Sommet des jeunes débutera le 26 août avec une cérémonie d'ouverture et battra son plein le 27 août. Il est organisé par le Secrétariat des Jeunes de la Conférence mondiale et le Groupe d'action des jeunes (Youth Task Team), tout deux d'Afrique du Sud, ainsi que par le Comité international de la jeunesse.

Les 26 et 27 août 2001, le Sommet des jeunes accueillera les jeunes représentants des ONG et les jeunes délégués des délégations gouvernementales. Environ 200 jeunes, représentant toutes les régions géographiques du monde, se réuniront lors de cette Conférence pour discuter des questions qui les concernent plus particulièrement dans la lutte contre le racisme.



Chine

Les exclus de la Conférence : la Chine et ses indésirables

>> L'ensemble des Etats a appelé à une large participation des ONG à la Conférence contre le racisme. Quelques-uns cependant ont profité de l'occasion pour tenter d'exclure six organisations. Curieusement, toutes travaillent sur l'Asie et sur les six, trois ont vu leur présence contestée par la Chine.

A une exception près, les manœuvres d'exclusion engagées par Pékin se sont soldées par des échecs. On s'en félicitera, d'autant plus que les deux organisations qui ont eu gain de cause travaillent sur le Tibet, ce qui est une grande première : Tibetan Centre for Human Rights (TCHR) and Democracy et International Campaign for Tibet (ICT). Human Rights In China (HRIC) n'a pas eu cette chance qui s'est vu exclure de la Conférence à l'issue d'un vote de la seconde Commission préparatoire (PrepCom), fin mai 2001 à Genève : 45 voix pour, 50 contre et 17 abstentions.

De ce vote, on retiendra quelques bonnes surprises : l'abstention de l'Ukraine, de l'Inde, du Maroc ou le fort soutien de l'ensemble des pays d'Europe de l'Est. Au rang des déceptions, citons l'abstention de la Roumanie, candidate à l'adhésion à l'UE et donc susceptible de s'aligner sur la position des Quinze.

Néanmoins, la position la plus aberrante reste celle de l'Afrique du Sud. On aurait en effet pu espérer du pays hôte de la Conférence qu'il se prononce pour l'accréditation des organisations en cause; on aurait pu, à l'extrême rigueur, comprendre un désir de neutralité motivé par le souci de ne pas froisser Pékin - de fait, l'Afrique du Sud s'est abstenue dans le cas de ICT et du TCHR - ; mais qu'elle s'oppose à la participation de HRIC, cédant ainsi aux pressions chinoises, voilà qui est proprement inacceptable. Les ONG de lutte contre l'Apartheid ont fait beaucoup pour dénoncer ce régime inique auprès

de l'opinion publique internationale. Comment l'Afrique du Sud peut-elle avoir la mémoire courte à ce point et refuser à d'autres organisations ce dont elle a elle-même bénéficié jusqu'à l'abolition de l'Apartheid ?

Lors de la PrepCom, les arguments chinois à l'encontre de HRIC dépeignent l'organisation comme un groupe subversif dont l'objectif serait de renverser le gouvernement chinois. Passons sur le ridicule d'une telle affirmation. Ces arguments reprenaient mot pour mot ceux proférés par la délégation chinoise lorsque le Comité des ONG de l'ONU examinait, le 4 juin 1999, la demande de statut consultatif de HRIC - un tel statut permet aux ONG de participer aux réunions onusiennes -. Le Comité, composé de 19 Etats-membres, s'était massivement prononcé contre l'octroi du statut à l'issue d'un vote. Selon la procédure habituelle, le Comité économique et social (Ecosoc), qui chapeaute le Comité des ONG, avait ensuite avalisé cette décision. Revenons à la 2nde PrepCom : la veille du vote sur les ONG mises en cause, des rumeurs émanant de la délégation cubaine avançaient que l'Ecosoc (Comité Economique et Social, ONU) avait décidé par consensus de ne pas octroyer le statut consultatif à HRIC. Le plan de bataille sino-cubain s'échauffait donc sur une affirmation biaisée - il est en effet rarissime que l'Ecosoc décide de revoir une décision prise par le Comité des ONG -. Bref, la manœuvre réussit à convaincre l'ensemble des pays latino-américains qu'il ne fallait pas aller à l'encontre d'une décision consensuelle de l'Ecosoc. Précisons que les Etats d'Amérique latine opposés à l'accréditation de HRIC déclarèrent avoir "oublié" que le Comité des ONG avait procédé à un vote, auquel le Chili et Cuba avaient d'ailleurs participé. Les gouvernements ont décidément la mémoire courte.

SAVOIR

LA QUESTION DES GONGOS

Un des obstacles les plus inquiétants à la participation des ONG à la Conférence mondiale est la présence, de plus en plus forte, des GONGO (Governmental Non Governmental Organisations). La Conférence de Téhéran notamment a été l'occasion, pour de nombreux gouvernements, de faire venir et soutenir ces associations, souvent créées de toutes pièces, en tout cas toujours soumises à leur pouvoir. Destinées à contrer l'action des véritables associations, ces GONGO, tentent de monopoliser la place dévolue à l'expression non gouvernementale, s'opposent aux revendications gênantes pour la politique de leur gouvernement, et freinent au maximum toute velléité de condamnations des Etats pour les violations qu'ils commettent.

Pour plus d'informations sur la Conférence de Téhéran, voir : www.fidh.org
Le bilan de Téhéran sous le signe de l'intolérance.

Chine : Discrimination à l'encontre des migrants internes

Dans la Déclaration de Téhéran/Katmandou, les ONG de la région Asie-pacifique reconnaissent qu'en Chine les migrants internes se heurtent à des difficultés de même nature que les migrants transfrontaliers. Depuis le début des réformes économiques à la fin des années 70, des millions de personnes originaires des régions rurales les plus pauvres affluent vers les villes en quête d'emplois.

Néanmoins, le hukou (permis de résidence) que reçoit à sa naissance chaque citoyen chinois continue à restreindre la liberté de mouvement en instaurant un véritable système de passeport interne. En raison des complexités administratives, rares sont les migrants internes qui obtiennent tous les permis nécessaires à une nouvelle domiciliation en bonne et due forme. Or, sans permis de résidence, pas d'existence sociale.

Boucs-émissaires de la répression causée par l'explosion de la criminalité, privés de l'accès aux services publics (santé, éducation), les migrants internes ne disposent d'aucun recours contre les traitements dont ils font l'objet : torture, "nettoyage" des villes par la police, détention arbitraire selon le système de "détention et reconduite", violations des droits du travail. HRIC appellent tous les participants à la Conférence à tout mettre en oeuvre pour que les discriminations à l'encontre des migrants internes soient prises en compte dans le document final.

Rappelons, pour conclure, que le statut consultatif et l'accréditation à une conférence mondiale relèvent de deux procédures bien distinctes. Selon la résolution 1996/31 qui régit les rapports des ONG et de l'ONU, une organisation sans statut consultatif peut participer aux Conférences mondiales. Il lui suffit d'adresser une demande auprès du Secrétariat de la Conférence, qui en fait part aux Etats. Dans la quasi totalité des cas, les Etats répon-

dent positivement aux demandes de participation. Pour autant, le bilan reste positif : sur les trois ONG auxquelles s'opposait Pékin, deux ont réussi à vaincre les objections chinoises. En outre, ICT et la FIDH ont d'ores et déjà invité deux représentants de HRIC à se joindre à leur délégation.

Béatrice Laroche,
Chargée des relations avec l'ONU
Human Rights in China (HRIC, affiliée à la FIDH)

Brésil

James Louis Cavallaro¹ Une (fausse) démocratie multiraciale

>> Le Brésil est un pays culturellement très riche, composé de plusieurs confessions et d'une population aux origines très diverses. Mais contrairement aux idées reçues, cette mixité n'est pas sans poser de graves problèmes. Pourriez-vous me résumer cette situation ?

Malheureusement, pendant plusieurs années le Brésil passait pour être une démocratie multiraciale. Cette vision est, en fait, complètement erronée. La population brésilienne est représentative de vagues d'immigrations successives originaires de toute l'Europe et d'Afrique entre autres. Elle est composée de personnes dont la couleur de peau va du plus clair au plus foncé. Socialement la discrimination n'en devient que plus évidente. En effet, plus une personne a la peau sombre plus elle est susceptible d'être au niveau le plus bas de l'échelle socio-économique brésilienne. Victime des suspicions et des préjugés de la part des officiers de police, elle vit dans un environnement particulièrement propice à la criminalité, et est souvent en proie aux violences policières et aux discriminations, tant de la part des administrations gouvernementales que des institutions privées. De fait, le racisme est un problème aujourd'hui bien réel au Brésil.

Quelle sont les actions entreprises par le Centro de Justicia Global à ce sujet ?

Nous travaillons de très près avec plusieurs groupes dont l'objectif est de lutter contre la discrimination raciale, et publions des rapports concernant les violations des droits de l'homme, incluant celles liées au racisme. Des pétitions circulent à travers les réseaux de l'Organisation des Etats Américains (OEA) et de l'ONU afin d'informer des discriminations raciales au Brésil. Dans notre dernier rapport annuel (disponible en anglais et portugais sur le site www.global.org.br), un chapitre entier est consacré à cette question. Nous considérons que résoudre les problèmes liés au racisme constituerait une étape majeure dans la lutte pour le respect des droits de l'Homme au Brésil.

L'année dernière, durant la célébration de la "découverte" du Brésil, de nombreux indiens ont manifesté pour protester contre l'occupation de leurs territoires traditionnels et pour la reconnaissance de leurs droits légitimes. Pourriez-vous revenir sur ces événements ?

Les mouvements indigènes ne voient pas d'un bon œil cette célébration - malheureusement promue par le gouvernement -, puisqu'ils se trouvaient déjà sur les lieux quand les portugais sont arrivés. Les indiens considèrent en effet que cette invasion leur a surtout apporté des nouvelles maladies, l'alcool, la prostitution, l'occupation illégitime de leurs terres et qu'elle a été accompagnés par de nombreux massacres. Ils se sont vus également imposer la culture portugaise sans aucune considération pour la leur. A l'heure actuelle, la grande majorité des terres indigènes n'a toujours pas été attribuée à cette population, par le biais de titre de propriété officiels. Ceci est en totale contradiction avec la constitution de 1988 qui prévoyait la délimitation officielle de ces territoires dans un délai de 5 ans. Il y a donc maintenant 8 ans que cette délimitation aurait du avoir lieu, et ce sont naturellement les industries minières ou les exploitations forestières qui en profitent.

Quelle est la politique gouvernementale concernant la question indigène ?

L'un des problèmes majeurs est qu'en 1996 le gouvernement a voté un décret (n° 1775/96), instaurant un droit extrêmement procédurier à l'attention des personnes désirant contester la délimitation des territoires indigènes. Cette mesure visait en pratique à ralentir cette délimitation en faveur des entreprises implantées sur ces territoires, leur permettant ainsi de poursuivre leurs activités industrielles. L'attitude gouvernementale a donc plutôt été de privilégier les industriels sans considération réelle pour les droits et revendications des indigènes.

Propos recueillis par Gaël Grilhot

1. Directeur du Centro de Justicia Global, affiliée à la FIDH au Brésil.

CONTACTS

BRÉSIL

Centro de Justicia Global
Président : Senor
Cavallaro James Louis
Av. ns de Copacabana
540/407
22020-000 Rio de Janeiro
Tél : (00) 5521 547 73 91
ou (00) 5521 816 27 66
Fax : (00) 5521 549 35 99
E-mail :
global@global.org.br

Movimiento Nacional de
Direitos Humanos
Ed. Venanciano 3000 - 5
Andar - Sala 507
70718-900 - Brasilia / DF
Tél. : (00) 5561 328 33 37
Fax : (00) 5561 328 14 30
mail : mndh@brnet.com.br
<http://www.dhnet.org.br/mndh>

CHINE

Human Rights in China
Président : Mister QING Liu
350 Fifth Av. - Room 3309
NY-10118 New York
Etats Unis
Tel : 1 212 239 44 95
Fax : 1 212 239 25 61
<http://www.hrichina.org>

Durban (Afrique du sud)

31 Août - 7 Septembre 2001



Genève

1-5 Mai 2000 : Genève, Suisse
Premier comité préparatoire

11-13 octobre 2000 : Strasbourg, France
Réunion régionale : Conseil de l'Europe
Conférence européenne contre le racisme

5-7 décembre 2000 : Santiago du Chili, Chili
Conférence régionale des Amériques

22-24 janvier 2001 : Dakar, Sénégal
Réunion régionale africaine

19-21 fév. 2001 : Téhéran, Rép. islamique d'Iran
Réunion régionale asiatique

6-9 mars 2001 : Genève, Suisse
Groupe de travail de session à composition non limitée

21 mai-1 juin 2001 : Genève, Suisse
Deuxième comité préparatoire

30 juillet-10 août 2001 : Genève, Suisse
Troisième comité préparatoire

31 août - 7 sept. 2001 : Durban, Afrique du Sud
Conférence Mondiale contre le Racisme, la
Discrimination Raciale, la Xénophobie et
l'Intolérance qui y est Associée .

Source : <http://www.unhchr.ch>

L'Assemblée générale
de l'ONU a déterminé les buts et
objectifs d'ensemble de la Conférence
comme étant de :

- Passer en revue les progrès réalisés contre la discrimination raciale, réévaluer les obstacles à de nouveaux progrès et la conception de moyens permettant de les surmonter ;
- Considérer comment s'assurer d'une meilleure application des normes existantes pour lutter contre la discrimination raciale ;
 - Accroître la sensibilisation au sujet du racisme et de ses conséquences ;
- Faire des recommandations pour accroître l'efficacité des activités de l'ONU dans le cadre de la lutte contre le racisme ;
- Passer en revue les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux, culturels et autres qui ont contribué au racisme ;
- Faire des recommandations en ce qui concerne de nouvelles mesures nationales, régionales et internationales qui pourraient être adoptées pour lutter contre le racisme ;
- Faire des recommandations visant à s'assurer que l'ONU a suffisamment de ressources pour être à même de réaliser un programme efficace de lutte contre le racisme et la discrimination raciale.



Pour l'abolition universelle de la peine de mort

>> La fusillade en Chine, la pendaison ailleurs, le gaz ou l'empoisonnement aux Etats-Unis : des hommes, des femmes, des mineurs, des handicapés, des exclus de toute sorte, des opposants politiques, des innocents et des coupables subissent cet assassinat qu'est la peine de mort.

L'exécution d'êtres humains dessine à travers le monde une carte de l'horreur imbécile qui transcende les régimes et abolit les frontières. Les Etats-Unis y côtoient Cuba ou l'Irak ; ces pays s'associent à l'Arabie saoudite. La liste n'est pas limitative.

Tout a déjà été dit et écrit quant à l'inutilité et l'illégitimité d'une sanction qui a l'apparence d'un acte de justice et la réalité d'une vengeance. Inlassablement, il faut répéter que la peine capitale cumule toutes les injustices. Elle conduit à l'exécution d'innocents. Elle s'applique en priorité aux minorités et aux personnes venues de milieux sociaux précaires. Quant à son utilité, toujours démentie, rien ne sert d'en discourir tant il est vrai que tout postulat qui a pour fondement la mort d'un homme est, par essence, un échec. "Un homme tué par un homme effraye la pensée, un homme tué par les hommes la consterne", écrivait Victor Hugo dans son adresse aux Genevois.

Pourtant, 87 pays continuent à appliquer la mort pour les motifs les plus divers : parmi eux, certains connaissent des régimes de dictature où l'arbitraire de l'Etat va ainsi jusqu'à sa logique ultime.

D'autres, en revanche, se réclament de la démocratie. Parce qu'ils sont le pays le plus puissant du monde, les Etats-Unis tiennent une place emblématique dans le concert des pays non abolitionnistes.

A l'inverse du Nicaragua et de l'Afrique du Sud où l'avènement de la démocratie a

entraîné l'abolition de la peine capitale, trente-huit Etats des Etats-Unis et leurs gouvernements ont, depuis 1976, rétabli la peine de mort. Plus de 3 700 condamnés à mort végètent dans les couloirs de la mort, dont une cinquantaine de femmes et autant de mineurs au moment des faits, sans compter les handicapés mentaux dont il est impossible de déterminer le nombre exact. Inégalité de traitement et discrimination raciale sont la règle. La dimension politique n'est pas absente dans un certain nombre de cas. Celui de Mumia Abu-Jamal, dont la condamnation à mort date du 3 juillet 1982, illustre assez bien le mélange dangereux que constitue une enquête faussée et un passé politique de Panthère noire regardé comme sulfureux.

Certes, une évolution se dessine. Le gouverneur de l'Illinois vient de proclamer un moratoire, considérant qu'entre 1997 et 1999, 12 personnes avaient été exécutées alors que le même nombre était innocenté et libéré. Un Etat a adopté une législation excluant les handicapés mentaux de l'application de la peine capitale et l'adhésion populaire à cette peine diminue d'intensité.

Légers progrès qui ne doivent pas faire illusion notamment face aux modifications législatives intervenues dans plusieurs Etats qui réduisent les possibilités de recours et les délais. On continue et on continuera à tuer dans les prisons américaines.

Rien n'évoluera si, aux Etats-Unis même, une puissante volonté politique ne se manifeste. Il n'en a pas été autrement en France où la volonté de François Mitterrand et le combat inlassable de Robert Badinter et de tant d'autres ont permis de mettre un terme à la peine capitale. Il n'en sera pas autrement pour tous les pays qui l'appliquent encore.

Nous pouvons et nous devons, cependant, contribuer à leur évolution. A Strasbourg, les 21 et 22 juin, des participants venus du monde entier, des représentants de nombreux Parlements européens vont dire publiquement leur opposition à une pratique d'un autre âge (*). Nous entendons bien, à cette occasion, montrer que le combat contre la peine de mort n'est pas enfermé dans des frontières nationales mais atteint l'universel, qu'il n'est pas limité par le temps mais se poursuivra aussi longtemps qu'un seul Etat continuera à tuer.

Au-delà des mots, ce sont des mesures concrètes qui peuvent être aussi mises en œuvre : d'abord n'oublier aucun de ceux dont la vie est en danger. De Mumia Abu-Jamal au moins connu d'entre eux, aux Etats-Unis et ailleurs, nous devons restituer un visage à tous, rappeler aux bourreaux qu'ils n'ont aucune légitimité à tuer. En France, plus particulièrement, deux ressortissants américains peuvent être extradés pour être jugés et risquent la peine de mort. Il faut que le gouvernement refuse de se prêter au jeu des assurances données par les autorités américaines et dont rien n'assure qu'elles seront respectées. Dès lors que la peine de mort est encourue, la coopération judiciaire n'a plus sa place et les gouvernements, comme les juges doivent refuser d'extrader.

L'Europe, celle des Quinze et celle du Conseil de l'Europe, doit elle-même marquer en son sein que la communauté de valeurs qu'elle porte ne peut se satisfaire de moratoires. Ce n'est pas un sursis que nous demandons ; c'est la disparition pure et simple de la peine capitale que nous exigeons.

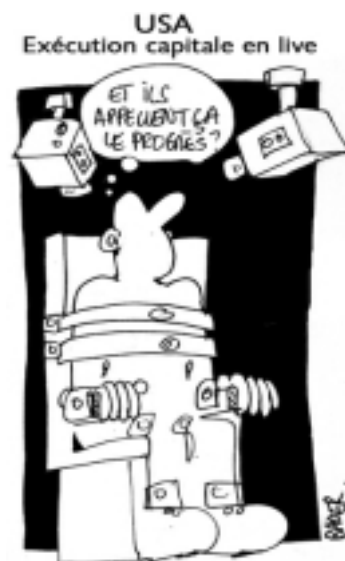
Derrière ce refus de principe, ce sont deux visions de l'homme qui s'affrontent, deux visions de l'organisation sociale. L'une résume les rapports humains aux

seuls rapports de force et considère, en définitive, tout individu comme un rouage, utile ou inutile, nuisible ou non, que l'on peut éliminer de la société. L'autre fait appel au respect de chaque individu, de ses droits comme de ses responsabilités, au sein d'une société qui affirme la primauté de la vie.

Cela implique, bien sûr, que l'on en termine avec la peine de mort mais aussi que l'on s'interroge sur ces autres peines d'élimination que sont les peines à perpétuité, infligées en substitution de la peine de mort. La France, le monde, ont proclamé les droits de l'Homme, leur universalité et leur indivisibilité. L'enjeu est bien de restituer à chacun ses droits au sein de la communauté humaine. Abolir la peine de mort, c'est affirmer, dans le monde entier que les droits de l'Homme font de l'humanité un seul visage dont procède la voix qui interdit le meurtre.

Sidiki Kaba, Président de la FIDH
Michel Tubiana, Président de la Ligue des droits de l'Homme

(*) Tribune publiée dans Le Monde du 20 juin 2001



1er Congrès mondial contre la peine de mort (Strasbourg - 21, 22, 23 juin 2001).

Déclaration finale

Nous, citoyens et militants abolitionnistes réunis à Strasbourg du 21 au 23 juin 2001 à l'occasion du premier congrès mondial contre la peine de mort organisé par Ensemble contre la peine de mort, déclarons :

La peine de mort signe le triomphe de la vengeance sur la justice et viole le premier droit de tout être humain, le droit de vivre. La peine capitale n'a jamais dissuadé le crime. Elle constitue un acte de torture et l'ultime traitement cruel, inhumain et dégradant. Une société qui recourt à la peine de mort encourage symboliquement la violence. Toutes les sociétés, respectueuses de la dignité de leurs membres, doivent s'efforcer d'abolir la peine capitale.

Nous nous félicitons que de nombreux Présidents de Parlement aient décidé de lancer à Strasbourg un " Appel solennel pour un moratoire mondial des exécutions de condamnés à mort sur le chemin de l'abolition universelle ", le vendredi 22 juin au Parlement européen. Nous demandons l'abolition universelle de la peine de mort. Dans cette perspective, nous demandons instamment aux citoyens, aux Etats et aux organisations intergouvernementales de tout mettre en œuvre afin que :

- les Etats ratifient les conventions et traités internationaux et régionaux en faveur de l'abolition ;
- les pays, qui n'exécutent plus de condamnés à mort, suppriment enfin de leur législation la peine de mort ;
- les Etats, qui condamnent à mort des personnes mineures au moment des faits, mettent fin à cette violation flagrante du droit international ;
- les déficients mentaux ne puissent être condamnés à mort ;
- aucun Etat ayant aboli ou ne pratiquant plus la peine de mort ne procède à des extraditions vers des pays appliquant la peine de mort, dès lors que celle-ci est encourue et ce, quelles que soient les assurances reçues ;
- les Etats publient de manière régulière et transparente des informations sur les condamnations à mort, les conditions de détention et les exécutions de condamnés.

Nous soutenons l'examen par le Conseil de l'Europe de la compatibilité du statut d'observateur des Etats-Unis et du Japon avec leur application de la peine capitale.

Nous appelons le Conseil de l'Europe et l'Union européenne à insister auprès de la Turquie, de la Russie et de l'Arménie, pour qu'ils abolissent définitivement la peine de mort pour TOUS les crimes et qu'ils commuent l'ensemble des condamnations à mort.

Nous appelons l'Union européenne à poursuivre ses efforts en faveur de l'abolition de la peine de mort dans le cadre de ses relations internationales.

Au delà de ces recommandations générales, nous diffuserons des recommandations précises, pays par pays, qui appuieront l'action des abolitionnistes.

Nous nous engageons à créer une coordination mondiale d'associations et de militants abolitionnistes, ayant pour premier objectif d'instaurer une journée mondiale pour l'abolition universelle de la peine de mort.

Nous appelons les professions judiciaires et médicales à confirmer l'incompatibilité de leurs valeurs avec la peine de mort et à intensifier pays par pays leurs actions contre la peine de mort.

Nous nous associons à l'ensemble des pétitions collectées par Amnesty International, la Communauté Sant' Egidio, Ensemble contre la peine de mort, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, Hands off Cain et toute autre organisation et appelons tous les abolitionnistes à signer la pétition internationale suivante :

"Nous, citoyens du monde, demandons l'arrêt immédiat de toute exécution de condamnés à mort et l'abolition universelle de la peine de mort".

Enfin, nous appelons tous les Etats à prendre toutes les initiatives contribuant à l'adoption par les Nations Unies d'un moratoire mondial des exécutions, dans la perspective de l'abolition universelle.

Fait à Strasbourg, le 22 juin 2001

RDC

FIDH / OMCT : Intervention de la FIDH et de l'OMCT

à l'ouverture de la Conférence nationale sur les droits humains, le 24 juin 2001 à Kinshasa

A l'occasion de la tenue à Kinshasa, du 24 au 30 juin 2001, de la Conférence Nationale sur les Droits de l'Homme en République démocratique du Congo - convoquée par décret présidentiel n° 007/01 du 23 février 2001 - la FIDH et l'OMCT souhaitent exprimer leurs attentes à l'ouverture de cette conférence.

Le 26 janvier 2001, dans son discours d'investiture, Monsieur le Président de la République, Joseph Kabila, a mis l'accent sur la nécessité de renforcer l'Etat de droit, de consolider la démocratie et la bonne gouvernance, de garantir les droits de l'homme, de promouvoir la sécurité juridique et judiciaire. Dans son allocution à l'occasion de la 57ème session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, (il a) souligné l'attachement de la République démocratique du Congo aux droits de l'Homme et au droit international humanitaire, conformément à ses obligations internationales. La Conférence nationale sur les droits de l'Homme y a été présentée comme la matérialisation de cette volonté.

Cependant, au regard des événements qui se sont récemment produits en République démocratique du Congo, la FIDH et l'OMCT souhaitent attirer l'attention du Président de la République sur plusieurs faits particulièrement préoccupants.

La situation des défenseurs des droits de l'Homme reste des plus préoccupantes. (...) Les journalistes continuent d'être la cible des autorités. (...) Il convient de rappeler que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme dans la République démocratique du Congo, Monsieur Roberto Garreton, a transmis au gouvernement des communications relatives à 35 journalistes arrêtés, poursuivis ou condamnés par la Cour d'Ordre Militaire (COM) ou intimidés dans l'exercice de leur profession.

Si la FIDH et l'OMCT se félicitent de l'abrogation du Décret-loi n° 194 relatif à l'organisation et au fonctionnement des partis et regroupements politiques, les interdictions de rassemblement récemment opposées notamment à l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS) démontrent qu'en pratique ce décret n'a pas été aboli.

La Cour d'Ordre Militaire (COM), instituée pour ne connaître que des infractions aux codes et règlements militaires, s'emploie à juger les principaux dirigeants politiques et les journalistes placés en détention. A cet égard, (...) la Commission des droits de l'Homme s'est déclarée préoccupée par "la condamnation à mort et l'exécution de civils traduits devant la Cour militaire, au mépris des obligations souscrites par la

République démocratique du Congo en vertu du Pacte International relatif aux droits civils et politiques". Il convient également d'ajouter que des enfants soldats (...) ont été condamnés à mort, avant de voir leur peine commuée en prison à perpétuité, et ce en violation de la Convention relative aux droits de l'enfant à laquelle la République démocratique du Congo est partie. (...) La FIDH et l'OMCT se joignent à la recommandation du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme en République démocratique du Congo, de supprimer sans délai la Cour d'Ordre Militaire.

Malgré l'intention manifestée à plusieurs reprises par les plus hautes autorités publiques de la RDC tant à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme qu'au Rapporteur spécial, d'abolir la peine de mort, celle-ci est toujours en vigueur.

Lors de son intervention devant la 57ème session de la Commission des droits de l'Homme, Monsieur le Président de la République, Joseph Kabila, a précisé que sur sa décision (datant du 8 mars 2001), "les cachots et autres lieux de détention ne dépendant pas du Parquet [avaient] été fermés." Des informations provenant d'ONG présentes sur le terrain, partenaires de la FIDH et de l'OMCT, démentent cette affirmation.

Si la FIDH et l'OMCT se félicitent de l'amnistie accordée, en février et en décembre 2000, à quelques 800 personnes, les deux organisations expriment leur vive inquiétude quant au fait qu'aucun document attestant de l'amnistie accordée n'a été remis aux personnes libérées.

La FIDH et l'OMCT souhaitent que cette conférence constitue une réelle avancée en faveur de l'Etat de droit et du respect des libertés fondamentales. Aussi nous demandons aux autorités qu'elles s'engagent concrètement sur la voie des réformes annoncées.

Sidiki Kaba
(Pdt. de la FIDH)

Eric Sottas
(Dir. de l'OMCT)

A Lire

En quête de respect

Philippe Bourgois (éditions du Seuil)

Le racisme comporte toujours une forme de dévalorisation culturelle et de déclassement social à sa base, a fortiori quand il est institutionnel. Le livre de Philippe Bourgois sur la communauté portoricaine ouvrière dans le quartier de East Harlem à New York a pour mérite, en insistant sur l'intériorisation de contraintes structurelles économiques par des individus vulnérables, de montrer une dynamique d'exclusion ayant maille à partir avec un marché du travail raciste.

L'inégalité des chances d'accès d'une minorité à l'économie légale à New York l'amène à se replier sur une économie clandestine et le trafic de drogue. Après cinq années passées auprès de dealers nommés Primo ou César, au cœur des rues de leur quartier, l'auteur a pu mesurer les difficultés à vouloir s'échapper de cette enclave sociale qu'on appelle l'"inner city" : emplois peu valorisants, conditionnement de l'accès à une aide sociale peu développée, humiliations au bureau. Le refus d'être les victimes de la restructuration conduit les jeunes Portoricains à regagner la rue et sa culture, en deçà des frontières d'une ségrégation raciale de classe bien ancrée aux Etats-Unis, qui met surtout en avant la pathologie autodestructrice de ses marginaux et rend les victimes de la pauvreté premières responsables de leur malheur. En s'y réfugiant, elles pensent pouvoir reconquérir une dignité bafouée.

De fait, les relations avec une société dominante exerçant un déterminisme racial sont hostiles et génèrent une violence (viols collectifs, enfants maltraités ou abandonnés) qui atomise la cellule familiale : les mères restent seules à assumer l'éducation des enfants, alors que la paternité disparaît de la famille portoricaine, affectée par la violence aggravée entre les sexes. Dès l'école, cette violence traumatise les enfants dont la socialisation se heurte au capital culturel et symbolique de parents immigrés.

La société américaine produit de la pauvreté et surtout en détourne ses yeux, requalifiant sa violence autodestructrice en dégénérescence psychologique de race afin de se blanchir de l'exclusion économique qu'elle enfante. Elle n'est pas participative et solidaire, au contraire de l'auteur, dont l'essai demeure vivant car truffé de longs dialogues avec ces dealers dont il a voulu restituer le parler spontané des rues de East Harlem, sans affectation ni bonnes manières.

Christophe Gardais

APPELS URGENTS

KIRGHIZISTAN :

Harcèlement à l'encontre du KCHR
6 juin 2001 - KGZ 001 / 0106 / OBS 048

Le 29 mai 2001, du matériel informatique a été saisi par des huissiers dans les locaux du KCHR de Bishkek et de Talas consécutivement à plusieurs décisions de justice confirmées par la Cour de Bishkek le 24 mai 2001. De plus, la Cour Pervomay de Bishkek a condamné le 31 mai le KCHR à verser à un de ses anciens collaborateurs, M. Eliseev, la somme de 1600 US\$ à titre d'indemnité. Enfin, une requête a été déposée devant cette même Cour par M. Botaliev afin de rendre invalide l'enregistrement légal du KCHR du 20 juin 1996.

Arrestation / Mauvais traitements
15 juin 2001 - KGZ 001 / 0106 / OBS 052

M. Adymamat Kadyrbekov, membre du KCHR, a été arrêté par des membres de l'Auto Inspection Gouvernementale (milice gouvernementale) à Jalal-Abad le 12 juin 2001. Durant son transfert vers le Bureau Municipal des Affaires Internes, il a été battu par les miliciens et a tenté de se défendre. Des poursuites judiciaires sont engagées à son encontre pour avoir "fait usage de la violence contre des représentants de l'autorité", charge pour laquelle il risque jusqu'à 5 ans d'emprisonnement. Il est actuellement libre mais demeure sous contrôle de la milice.

Arrestation arbitraire / Fermeture d'un bureau d'une ONG
29 juin 2001 - KGZ 003 / 0106 / OBS 059

Le bureau du KCHR à Osh a été fermé le 27 juin 2001 par l'office régional du Service de Sécurité Nationale (NSS) d'Osh et M. Normagan Arkabaev, le coordinateur de ce bureau, a été arrêté le même jour, accusé de diffamation envers l'administration urbaine et du district pour un article qu'il a rédigé concernant l'appropriation illégale de terrains par le Directeur de la NSS dans la région d'Osh et la corruption d'officiels. Le 29 juin 2001, il a été transféré dans un établissement de détention préventive. Il devait être entendu par le Procureur le 30 juin 2001.

OUZBEKISTAN :

Arrestation arbitraire / Tortures
22 juin 2001 - UZB 003 / 0106 / OBS 055

M. Shovruk Ruzimuradov, Président du bureau régional de Kashkadar de la Société des Droits de l'Homme d'Ouzbékistan (HRSU), a été arbitrairement arrêté par des membres du ministère de l'Intérieur du district de Kashkadaryn, le 15 juin 2001. Plus tard au cours de cette même journée, les policiers ont fouillé son domicile sans présenter de mandat de perquisition. Les membres de sa famille présents au moment de la fouille ont été violemment pris à partie. D'après la sœur de M. Ruzimuradov, les policiers ont déposé 9 tracts du parti religieux "Hizbut-ut Tahrir" à son domicile. En outre, tout le matériel informatique (propriété de la HRSU), ainsi que des livres et des documents ont été confisqués. (Samedi 7 juillet, l'Observatoire a appris son décès en détention, probablement à la suite d'actes de torture).

Nouvelles Coordonnées de l'Observatoire

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT)
aux numéros suivants :

direct FIDH : tel : 33 (0) 1 43 55 20 11 / fax : 33 (0) 1 43 55 18 80
direct OMCT : tel 41 (0) 22 809 49 39 / fax : 41 (0) 22 809 49 29
E. mail : observatoire@iprolink.ch

APPELS URGENTS

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO :
Arrestation et détention arbitraires
8 juin 2001 - RDC 004 / 0106 / OBS 049

M. N'sii Luanda, Président du Comité des observateurs des droits de l'Homme (CODHO), a été arrêté puis placé en détention à la Direction Générale de l'Agence Nationale des Renseignements le 5 juin 2001 dans la commune de Gombe, à Kinshasa. Il a ensuite été transféré le 14 juin au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa. Il lui serait reproché d'être en contact avec des personnes suspectées de porter atteinte à la sécurité de l'Etat.

SOUDAN :

Arrestation arbitraire / Harcèlement / Libération
8 juin 2001 - SDN 003 / 0106 / OBS 051

M. Mustafa Abdel Gadir, avocat assistant gratuitement les prisonniers de conscience et les victimes de violations de droits de l'Homme, a été arrêté le 5 juin 2001 dans son bureau à Khartoum par les Forces de Sécurité. Il a été relâché le soir même, après que ces derniers aient procédé à la fouille de son bureau ainsi qu'à la confiscation de documents personnels et professionnels. Cette arrestation pourrait être liée au fait que M. Gadir est l'avocat de six leaders de l'opposition soudanaise arrêtés le 6 décembre 2000 pour avoir prétendument pris part à une conspiration dont le but serait de parvenir à un soulèvement populaire, de menacer la sécurité nationale et de soutenir les rebelles.

Arrestation arbitraire / lieu de détention inconnu /
Libération

24 juin 2001 - SDN 004 / 0106 / OBS 054.01

M. Faisal el Bagir Mohamed, journaliste indépendant et membre du Groupe des victimes soudanaises de la torture (SVTG), a été arrêté le 13 juin 2001 à son domicile de Khartoum par des agents de sécurité. Ces derniers ont procédé à la fouille de son domicile et à la saisie d'équipements informatiques et de tous les documents. Il a été libéré la nuit même avec l'obligation de se présenter le lendemain aux bureaux de sécurité. Après s'y être rendu, il a été placé en détention, avant d'être libéré le 26 juin 2001. Le matériel saisi ainsi que les documents ne lui ont pas été restitués.

CHILI : Poursuites judiciaires

26 juin 2001 - CHL 001 / 0106 / OBS 057

Mme Julia Urquieta, avocate du CODEPU (Comité de défense des droits du peuple) est poursuivie pour diffamation à la suite de ses déclarations envers Ricardo Claro Valdès, entrepreneur suspecté d'avoir appuyé la répression lors de la dictature. La demande de grâce présentée en sa faveur ayant été rejetée par la Cour Suprême le 14 juin 2001, elle sera donc jugée. Mme Urquieta est poursuivie pour des propos qu'elle a tenu au nom de ses clients et non en son nom propre, et ce alors que ces mêmes clients ne font pas l'objet de poursuites.

ACTIONS DIVERSES

TCHAD : Lettre ouverte aux autorités du 11 juin 2001

Le 11 juin 2001, lors d'une manifestation de femmes devant l'Ambassade de France pour protester contre le "rôle joué par la France dans le soutien du régime du Président Déby aux dernières élections présidentielles", la police anti-émeutes a répliqué par une répression violente contre les manifestantes, occasionnant quatorze blessés dont **Me Jacqueline Moudeïna**, responsable de l'ATPDH, membre de la FIDH et avocate des victimes tchadiennes dans les poursuites judiciaires engagées à l'encontre de l'ancien dictateur Hissein Habré. Mme Moudeïna a dû être hospitalisée. Par ailleurs, le Commissaire de police **Samuel Togoto**, ancien vice-Président de l'AVCRP est victime d'un harcèlement administratif. Il lui serait reproché d'avoir fait des déclarations contraires à son statut de policier, au Tchad et à Dakar, où il s'était rendu pour témoigner en tant que victime dans l'Affaire Habré. Enfin, **Daniel Bekoutou**, journaliste tchadien, actif à Dakar dès le commencement du procès d'Hissein Habré, a dû fuir le Sénégal où il avait reçu des menaces de mort en raison de ses articles en faveur du jugement de l'ancien dictateur. Il vit actuellement en exil en Europe.

TUNISIE : Poursuites judiciaires et Détention arbitraire

Mme Sihem Ben Sedrine, porte-parole du Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), secrétaire générale de l'Observatoire pour la liberté de la presse et directrice du nouveau magazine en ligne Kalima, a été arrêtée le 26 juin à sa descente d'avion à Tunis après un séjour en France. Un mandat d'amener a été délivré en juin à son encontre à la suite d'une plainte déposée contre elle pour "diffamation" et " atteinte à l'ordre judiciaire " pour avoir notamment abordé la question de la corruption en Tunisie lors de son intervention télévisée sur la chaîne arabe Al Mutaquilla. Le 24 juin dernier, s'est tenue l'audience en appel de M. Moncef Marzouki, ancien porte-parole du CNLT et ancien Président de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH). Il avait été condamné le 30 décembre 2000 à une peine de huit mois de prison ferme pour appartenance à une association illégale et quatre mois de prison ferme pour diffusion de fausses nouvelles. Le Parquet avait fait appel, considérant que la peine prononcée était insuffisante. Le verdict devrait être rendu en septembre prochain. (cf lettre ouverte du 26 juin 2001).

Le 21 juin 2001, la Cour d'appel de Tunis a rendu son arrêt concernant le procès intenté contre la Ligue tunisienne des droits de l'Homme : elle a confirmé la décision du Tribunal de première instance du 12 février dernier en réitérant la décision d'annulation des actes du dernier Congrès, à savoir les résolutions et instances qui en sont issues. Le Comité directeur actuel, élu démocratiquement, se voit ainsi dépourvu de tout statut légal. Parallèlement, et de façon contradictoire, la Cour d'appel a demandé à ce même Comité d'organiser, dans un délai d'un an, la tenue d'un nouveau congrès. Elle a également décidé de suspendre la mission de l'administrateur judiciaire nommé en novembre 2000 par un jugement en référé qui impliquait la mise sous séquestre de la ligue. Le Comité directeur de la ligue a annoncé sa décision de se pourvoir en cassation. (cf appel urgent TUN 004/0106/OBS 056.01).

L'audience en appel de 3 membres du RAID s'est tenue le 9 juillet 2001. Condamnés à 1 mois de prison, ils se sont pourvus en cassation.

APPELS URGENTS

TURQUIE : Harcèlement / Poursuites judiciaires -
TUR 004 /0106 /OBS 046

Nouvelles informations du 29 juin 2001 -
TUR 004 / 0106 / OBS 046.01

Des poursuites judiciaires ont été engagées à l'encontre de 16 intellectuels, dont M. Yavuz Önen, Président de la HRFT et M. Ösnü Höndül, Président de l'IHD, à la suite de la publication d'un ouvrage intitulé " Liberté de Pensée 2000 " contenant un livre interdit et une soixantaine d'articles. Les 23 mai et 29 juin 2001, ils ont comparu devant la Cour Militaire Turque d'Ankara au motif qu'ils inciteraient les citoyens à refuser d'accomplir leur service militaire (art. 155 du Code pénal turc). La dernière audience a été reportée au 7 septembre 2001, à la demande de la défense. Cette procédure vient s'ajouter à trois autres procédures basées sur les mêmes faits : ainsi, devant la Cour de Sécurité de l'Etat d'Istanbul, pour " publication d'articles interdits, incitation à la haine, soutien au PKK, diffusion de propagande séparatiste et violation de la Loi sur la presse "; devant la Cour Pénale de Première Instance d'Uskudar pour " insulte à la religion "; et enfin devant la Cour Criminelle d'Uskudar pour " insulte à la qualité de Turc, à la République, aux Parlement, Gouvernement, Ministères, Juridictions et forces armées ".

APPELS URGENTS

IRAN : Détention arbitraire / Poursuites judiciaires
Nouvelles informations du 21 juin 2001 -
IRN 001 / 0004 / 030.01

La Cour d'appel de Téhéran a réduit la peine de M. Akbar Ganji, écrivain et journaliste, à six mois de prison, à la suite de l'appel qu'il avait interjeté après avoir été condamné le 13 janvier 2001 à dix ans d'emprisonnement suivis de cinq ans d'exil forcé pour des publications parues dans plusieurs quotidiens et sa participation à une conférence sur les élections législatives en Iran organisée à Berlin. M. Ganji reste encore détenu à ce jour, alors qu'il a déjà purgé sa peine, en raison des poursuites engagées contre lui par un autre tribunal pour les mêmes faits déjà jugés. En date du 21 juin, il était placé depuis deux semaines en isolement dans un centre de détention paramilitaire.

FEDERATION DE RUSSIE : Arrestation et détention arbitraires
1er juin 2001 - RUS 001 / 0106 / OBS 047

M. Dik Altemirov, défenseur des droits de l'Homme et partisan du droit à l'autodétermination du peuple tchéchène, a été arrêté à Grozny le 24 mai 2001 par les forces fédérales russes, puis mis en détention. Il serait accusé d'avoir participé à des groupes armés illégaux et d'avoir été en contact avec des dirigeants "extrémistes". On ignore à ce jour le lieu de sa détention.

La FIDH représente 114 ligues ou organisations des droits de l'Homme

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 114 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

71 affiliées

ALGERIE (LADDH)	CONGO BRAZZAVILLE (OCDH)	KOSOVO (CDDHL)	PEROU (APRODEH)
ALLEMAGNE (ILMR)	COTE D'IVOIRE (LIDO)	MALI (AMDH)	PHILIPPINES (PAHRA)
ARGENTINE (LADH)	CROATIE (CCDH)	MALTE (MAHR)	PORTUGAL (CIVITAS)
AUTRICHE (OLFM)	EGYPTE (EOHR)	MAROC (OMDH)	RDC (ASADHO)
BAHREIN (CDHRB)	EL SALVADOR (CDHES)	MAROC (AMDH)	REPUBLIQUE DE YOUGOSLAVIE (CHR)
BELGIQUE (LDH et LVM)	EQUATEUR (INREDH)	MAURITANIE (AMDH)	ROUMANIE (LADO)
BENIN (LDDH)	ESPAGNE (LEDH)	MOZAMBIQUE (LMDDH)	ROYAUME-UNI (LIBERTY)
BOLIVIE (APDHB)	FINLANDE (FLHR)	MEXIQUE (LIMEDDH)	RWANDA (CLADHO)
BRESIL (MNDH)	FRANCE (LDH)	MOZAMBIQUE (LMDDH)	SOUDAN (SHRO)
BURKINA FASO (MBDHP)	GRECE (LHDH)	NICARAGUA (CENIDH)	SENEGAL (ONDH)
BURUNDI (ITEKA)	GUATEMALA (CDHG)	NIGER (ANDDH)	SUISSE (LSDH)
CAMBODGE (ADHOC)	GUINEE (OGDH)	NIGERIA (CLO)	SYRIE (CDF)
CAMEROUN (LCDH)	GUINEE BISSAU (LGDH)	PAKISTAN (HRCP)	TCHAD (LTDH)
CANADA (LDL)	IRAN (LDDHI)	PALESTINE (PCHR)	TOGO (LTDH)
CENTRAFRIQUE (LCDH)	IRLANDE (ICCL)	PALESTINE (LAW)	TUNISIE (LTDH)
CHILI (CODEPU)	ISRAEL (ACRI)	PANAMA (CCS)	TURQUIE (IHD/A)
CHINE (HRIC)	ITALIE (LIDH)	PAYS BAS (LVRM)	VIETNAM (CVDDH)
COLOMBIE (CCA)	KENYA (KHRC)	PEROU (CEDAL)	

43 correspondantes

AFRIQUE DU SUD (HRC)	COLOMBIE (ILSA)	LIBAN (ALDHOM)	RWANDA (LIPRODHOR)
ALBANIE (AHRG)	ECOSSE (SHRC)	LIBAN (FHHRL)	RWANDA (ADL)
ALGERIE (LADH)	ESPAGNE (APDH)	LIBERIA (LWHR)	SENEGAL (RADDHO)
ARGENTINE (CAJ)	ETATS UNIS (CCR)	LYBIE (LLHR)	TANZANIE (LHRC)
ARGENTINE (CELS)	ETHIOPIE (EHRCO)	LITHUANIE (LHRA)	TCHAD (ATPDH)
ARMENIE (ACHR)	IRLANDE DU NORD (CAJ)	MOLDOVIE (LADOM)	TUNISIE (CNLT)
BOUTHAN (PFHRB)	ISRAEL (B'TSELEM)	RDC (LE)	TURQUIE (HRFT)
BULGARIE (LBOP)	JORDANIE (JSHR)	RDCONGO (LOTUS)	TURQUIE (IHD/D)
BRESIL (JC)	KIRGHIZISTAN (KCHR)	REPUBLIQUE DE DJIBOUTI (LDDH)	YEMEN (YODHRF)
CAMBODGE (LICADHO)	LAOS (MLDH)	RUSSIE (CW)	ZIMBABWE (ZIMRIGHTS)
COLOMBIE (CPDDH)	LETTONIE (LHRC)	RUSSIE (MCHR)	

ABONNEMENTS (Francs français et Euro)

La Lettre	La Lettre et les rapports de mission
France - Europe : 300 FF / 45,73 Euros	France - Europe : 600 FF / 91,46 Euros
Membre de Ligue - Bibliothèque : 250 FF / 38,10 Euros	Membre de Ligue - Bibliothèque : 550 FF / 83,84 Euros
Par avion (hors Europe) : 350 FF / 53,35 Euros	Par avion (hors Europe) : 700 FF / 106,7Euros
Etudiant - Chômeur : 200 FF / 30,48 Euros	Etudiant - Chômeur : 500 FF / 76,20 Euros
Abonnement de soutien : 1000 FF / 152,43 Euros	

La Lettre

est une publication de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.

Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales, aux représentants des Etats et aux médias.

Elle est réalisée avec le soutien de Carrefour Solidarités, de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous, de la Caisse des dépôts et consignations et de l'UNESCO.

17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France

CCP Paris : 76 76 Z

Tél : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

E-mail : fidh@fidh.org / Site Internet : <http://www.fidh.org>

Directeur de la publication : Sidiki Kaba

Rédacteur en Chef : Antoine Bernard

Secrétaire de rédaction : Gaël Grilhot

Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu

Coordinatrice du cahier : Mylène Bidault

Ont également collaboré à ce numéro : G. Galant, P. Barbancey, P. Hazan, I. Brachet, B. Vandermeerschen, D. El Yazami, B. Laroche, M. Tubiana, C.

Gardais, E. Sottas, C. François, J. Falloux

Dessinateurs : Bauer, Yacine.

Photographes : H. Conil (p.2), www.pchrgaza.org (p.2)

Imprimerie de la Caisse des dépôts et consignations

56, rue de Lille - 75007 Paris - France

Dépôt légal juillet 2001 - Commission paritaire N° 0904P11341

ISSN en cours - Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)